



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 février 2020  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Comité consultatif

#### Vingt-quatrième session

17-21 février 2020

Point 3 g) de l'ordre du jour

**Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions  
du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité  
Importance d'un instrument juridiquement contraignant  
pour le droit au développement**

**Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, Mohamed Bennani, Lazhari Bouzid, Alessio Bruni,  
Milena Costas Trascasas, Ion Diaconu, Ludovic Hennebel, Iurii Alexandrovich  
Kolesnikov, José Augusto Lindgren Alves, Xinsheng Liu, Ajai Malhotra, Itsuko  
Nakai, Mona Omar, Javier Palummo, Elizabeth Salmón, Dheerujlall Seetulsingh,  
Changrok Soh : projet de mesures à prendre**

### **24/... Importance d'un instrument juridiquement contraignant pour le droit au développement**

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 39/9 du Conseil des droits de l'homme en date du 27 septembre 2018, dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif d'établir, en tenant compte des vues des États Membres, un rapport fondé sur des travaux de recherche sur l'importance d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement, de présenter un exposé oral sur l'état d'avancement du rapport au Conseil à sa quarante-deuxième session, et de lui présenter le rapport à sa quarante-cinquième session,

*Rappelant également* qu'à sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, actuellement composé de Lazhari Bouzid, Milena Costas Trascasas, Ion Diaconu, Ludovic Hennebel (Président), Xinsheng Liu, Ajai Malhotra (Rapporteur), Elizabeth Salmón et Cheikh Tidiane Thiam,

1. *Prend note avec satisfaction* du projet de rapport final sur l'importance d'un instrument juridiquement contraignant pour le droit au développement, que le groupe de rédaction lui a soumis à sa vingt-quatrième session<sup>1</sup> ;

2. *Prend connaissance avec intérêt* des contributions reçues des États Membres et d'autres parties prenantes, notamment d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, sur l'importance d'un instrument juridiquement contraignant pour le droit au développement ;

<sup>1</sup> A/HRC/AC/24/CRP.3.



3. *Adopte* le projet de rapport final *ad referendum* et charge le Rapporteur d'en établir la version définitive, en vue de la soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session.
-